



ARRÊTÉ n°2022-12

**Portant délégation de signature, apposition de paraphe et numérotation des registres de délibérations**

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-8,

**Vu** le décret n°2020-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Code général des collectivités autorise désormais le Président à déléguer à des agents territoriaux sa signature pour l'apposition de paraphe et numérotation sur les feuillets des registres des délibérations,

**Considérant** que le Président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la collectivité pour l'apposition de ce paraphe et la numérotation des feuillets des registres des délibérations,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Karen MELIS (Adjoint Administratif Principal), pour l'apposition du paraphe et la numérotation sur les feuillets des registres des délibérations.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générales des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame La Préfète du département de La Creuse.

Fait à Auzances, le 03 août 2022

Le Président,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220803-A2022-12-AI  
Date de télétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022